

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
SOUS FORME DE PROCEDURE ADAPTEE**

Département des Pyrénées-Atlantiques

Commission syndicale de l'Ostabaret

880 Route d'Amikuze
Maison Kurutxaldea
64120 Larceveau-Arros-Cibits

**RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU
DES ESTIVES DU BELTXU ET DE NETHE**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	
Dressé le 14 août 2026 CETRA 12, rue de l'artisanat 64 110 LAROIN 05 59 11 00 60 Courriel : accueil@cetra-be.fr	R.C. REGLEMENT DE CONSULTATION

**Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 22 septembre 2026 – 12 heures**

SOMMAIRE

1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1. Décomposition du marché en lots	3
2.2. Décomposition du marché en tranches.....	3
2.3. Caractéristiques principales.....	3
2.4. Durée du Marché –Délais d'exécution	3
3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1. Procédure de passation	4
3.2. Conditions de participations des concurrents	4
3.3. Variantes.....	4
3.4. Modification de détail au dossier de consultation	4
3.5. Délai de validité des offres	4
4. LES INTERVENANTS	5
4.1. Maîtrise d'œuvre.....	5
4.2. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	5
4.3. Contrôle Technique	5
4.4. Sécurité et Protection de la santé des travailleurs	5
5. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	5
5.1. Durée du contrat ou délai d'exécution	5
5.2. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
5.3. Contenu du dossier de consultation.....	6
6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1. Pièces de la candidature	6
6.2. Pièces de l'offre.....	7
7. Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1. Transmission électronique.....	8
7.2. Transmission sur support papier	8
8. EXAMEN DES CANDIDATURES.....	9
8.1. Sélection des candidatures	9
8.2. Attribution des marchés	9
8.3. Suite à donner à la consultation.....	10
9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
10. PROCÉDURES DE RECOURS	11

1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

Les travaux seront exécutés pour le compte du maître d'ouvrage indiqué ci-après :

Commission syndicale de l'Ostabaret
880 Route d'Amikuze
Maison Kurutxaldea
64120 Larceveau-Arros-Cibits

Le représentant du pouvoir adjudicateur est : Monsieur Xabi GARAT, Président

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'exécution des travaux suivants :
Travaux d'amélioration en eau des estives du Beltxu et de Néthé.

2.1. Décomposition du marché en lots

Il n'est pas prévu de découpage en lots.

2.2. Décomposition du marché en tranches

Il n'est pas prévu de découpage en tranche. **Les travaux de captage seront obligatoirement réalisés en période d'été.**

2.3. Caractéristiques principales

Estives de Beltxu :

- Création d'un ouvrage de captage pour la source Lahondo,
- Création et raccordement par conduite enterrée d'un nouvel abreuvoir secteur Lahondo
- Création d'une réserve de 20 m³ secteur Ehulatze,
- Remise en état de six abreuvoirs aux alentours du pic de Beltxu.

Estives de Néthé :

- Amélioration de la piste existante
- Création d'un ouvrage de captage pour la source Néthé,
- Enterrement de la conduite en PEHD bande bleue 40 mm PN 16 sous la piste pour raccordement au réservoir existant.

2.4. Durée du Marché –Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent dans l'acte d'engagement. Un ordre de service déterminera de façon précise la date de commencement des travaux.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.2. Conditions de participations des concurrents

Le marché sera conclu soit avec une seule entreprise, soit avec un groupement d'entreprises. En cas de sous-traitance, l'offre devra indiquer la dénomination, la qualité, les prestations et le montant dont la sous-traitance est envisagée.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. Si dans le cadre de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre de prix, le délai de validité des offres de 120 jours est reconduit à compter de la date de réception de cette nouvelle offre de prix.

4. LES INTERVENANTS

4.1. Maîtrise d'œuvre – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
Cabinet CETRA
12 rue de l'artisanat
64110 Laroin
Tél. : 05 59 11 00 60
Courriel : accueil@cetra-be.fr

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :
Commission syndicale de l'Ostabaret
880 Route d'Amikuze
Maison Kurutxaldea
64120 Larceveau-Arros-Cibits
Président : M. Xabi Garat

4.2. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

4.3. Contrôle Technique

Sans objet.

4.4. Sécurité et Protection de la santé des travailleurs

En l'absence de co-activité, il n'est pas prévu d'intervention d'un coordonnateur SPS. Le candidat retenu est responsable de l'évaluation des risques liés à la réalisation des travaux et de la mise en place des mesures de prévention adaptées.

5. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

5.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée dans l'Acte d'Engagement.

5.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Les notes explicatives ;
- les différents plans de référence.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse email indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site Internet de la collectivité pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-après.

6.1. Pièces de la candidature

La candidature contiendra les pièces suivantes, telles que prévues aux articles R2143-3 à R2143-16 du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

NOTA : Le formulaire DC1 contient cette déclaration sur l'honneur du candidat.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration du Candidat (imprimé DC2 ou équivalent).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Justificatifs permettant d'évaluer les capacités professionnelles et financières du candidat :
 - Certificats de qualifications ;
 - Liste des références des travaux exécutés par le candidat au cours des trois dernières années ;
 - Description des moyens humains et matériels ;
 - Déclaration de chiffre d'affaires des trois dernières années.
- Attestations d'assurances professionnelles en responsabilité civile et décennale.

Les candidats pourront également utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Dans le cas où il est prévu de faire appel à un sous-traitant, un formulaire DC4 sera à fournir pour chaque sous-traitant.

NOTA : L'ensemble des pièces sera à fournir par chaque candidat dans le cas d'un groupement.

6.2. Pièces de l'offre

Les candidats auront à produire un projet de marché comportant les pièces suivantes, datées, signées et revêtues du cachet de l'entreprise :

- L'acte d'engagement (A.E.) à compléter, à dater et à signer. Le candidat devra préciser également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du Maître d'Ouvrage
- Une attestation d'acceptation sans modification du C.C.A.P. ou le C.C.A.P.
- Une attestation d'acceptation sans modification du C.C.T.P. ou le C.C.T.P.
- Le détail quantitatif et estimatif (dûment complété)
- Le mémoire technique du candidat : daté, signé, et détaillant les points suivants :
 - la pertinence des moyens humains et matériels spécifiques dédiés au chantier
 - la qualité de la provenance des matériaux et la qualité des fournitures
 - la pertinence de la méthodologie
 - la cohérence et l'exhaustivité du planning proposé
 - l'organisation mise en œuvre pour respecter les délais de phasage des travaux
 - l'autocontrôle, les mesures d'hygiènes et environnementales
 - tous plans et schémas permettant la compréhension de l'offre.

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1. Transmission électronique

- La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : demat-ampa.fr.
- Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
- Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
- Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
- Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commission Syndicale de l'Ostabaret
880 Route d'Amikuze
Maison Kurutxaldea
64120 Larceveau-Arros-Cibits

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

7.2. Transmission sur support papier

Depuis le 1^{er} octobre 2018, tous les marchés de travaux supérieurs à 25 000 € H.T. doivent être passés par voie dématérialisée. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8. EXAMEN DES CANDIDATURES

8.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 15 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-9, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Une note sera attribuée à l'entreprise en fonction des paramètres suivants :

Note technique : coefficient 3. Elle sera établie en mettant une note sur les paramètres suivants :

- Qualité de la méthodologie de travaux proposée (4 points) ;
- Références en travaux de haute montagne (3 points) ;
- Références en travaux de captage (3 points) ;
- Note sur les principales fournitures (3 points) ;
- Calendrier d'exécution (1 point) ;
- Moyens humains et matériels (4 points) ;
- Note sur le traitement des déchets et la diminution des impacts sur l'environnement (2 points).

La note technique maximale sera donc de 20 pour tout mémoire complet, très satisfaisant et apportant des précisions utiles au CCTP.

Prix : coefficient 2. La note maximum (20/20) sera obtenue par l'entreprise présentant la meilleure offre de prix. Un classement dégressif se fera ensuite en fonction du prix suivant la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{prix de l'entreprise la moins disante} / \text{prix de l'entreprise}) \times 20$$

Délai : coefficient 1. La note maximum (20/20) sera obtenue par l'entreprise présentant le délai le plus bas. Un classement dégressif se fera ensuite, calé directement en fonction de la longueur du délai proposée.

Pour chaque double semaine en plus du délai minimum : 2 points en moins, 1 point sinon.

L'entreprise retenue sera celle présentant la meilleure note N sur l'ensemble des critères ci-dessus désignés en appliquant la formule :

$$N = \text{note technique} \times 3 + \text{note prix} \times 2 + \text{note délai} \times 1 \quad (\text{maximum} = 120/120)$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3. Suite à donner à la consultation

Le présent marché fera l'objet de négociations sur les aspects techniques et financiers de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sans négociation sur la base des offres initiales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande

au maître d'œuvre : CETRA
 accueil@cetra-be.fr
 05 59 11 00 60
 M. Frédéric Prétou

ou au maître d'ouvrage : Commission syndicale de l'Ostabaret
 secretariat@csvoztibarre.fr
 05 59 37 83 55
 M. Xabi GARAT, président

Seules les demandes adressées au moins 5 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du Maître d'Ouvrage.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10. PROCÉDURES DE RECOURS

L'adresse concernant les procédures de recours est la suivante :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU
Villa Noulibos
50 Cours Lyautey
64 010 Pau
Tél : 05.59.84.94.40